

**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT  
POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE EXTERIEURE  
OUVERTE COMPRENANT  
JARDINIÈRES, TABLES, CHAISES et PORTE MENU  
17 Rue Louise Michel 94600 CHOISY LE ROI  
DU 1<sup>er</sup> AVRIL au 30 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L1311-5 à L1311-7 relatifs à l'autorisation d'occupation du domaine public,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 20.071 du 30.05.22 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.05.22 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur général des services,

Vu la demande du **23 JANVIER 2024** par laquelle **Mr REKAI Brahim, Enseigne LE SAINT LOUIS, située 18 Boulevard des Alliés** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, pour une activité de **CAFE, BAR, BRASSERIE,**

Considérant l'occupation du domaine public au **17 Rue Louise Michel** par **Monsieur REKAI pour l'enseigne LE SAINT LOUIS** et qu'il importe à l'autorité de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **du Lundi au Vendredi de 6h00 à 22h00, le Samedi de 6h30 à 21h00 et le Dimanche de 8h00 à 15h00**, pour l'installation **d'une terrasse ouverte avec des tables, des chaises et des jardinières** au **17 Rue Louise Michel**, sans ancrage au sol dont les conditions d'implantation seront conformes aux réglementations et aux normes en vigueur ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande d'occupation du domaine public dont l'emprise occupée correspondra aux dimensions suivantes :

**Pour la terrasse extérieure ouverte :**

**8 tables de :**

- **Largeur : 1,20 mètre**
- **Longueur : 9,05 mètres**

**soit une emprise au sol de 10,86 M<sup>2</sup>.**

Il sera demandé au bénéficiaire de libérer impérativement le domaine public en dehors des horaires autorisés et le maintenir dans un état de propreté permanent.

Il devra également veiller à ce que l'installation **d'une terrasse extérieure ouverte comportant des tables, chaises et jardinières** et un **porte menu sur pied**, dont leurs usages ne causent pas de trouble à l'ordre public.

Il lui appartiendra aussi de faire respecter l'ensemble des mesures barrières à sa clientèle et à son personnel.

**Article 2** : Si l'occupation du domaine public n'est pas effectuée dans les délais prescrits par cet arrêté, le bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande.

**Article 3** : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions approuvées par Délibération n° 23 117 au Conseil Municipal du 20 novembre 2023.

Les droits et redevances d'occupation du domaine public sont établis par délibération du Conseil Municipal, régulièrement actualisés. Toute modification des tarifs fera l'objet d'une application au bénéficiaire du présent arrêté dès l'entrée en vigueur de la nouvelle délibération en remplacement de la précédente.